BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par Charles TYTGAT

12 septembre 1916.

Ce matin, de grandes affiches rouges ont été apposées à Bruxelles et dans les faubourgs ; elles nous apprennent que « Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, il a été constaté que de différentes parties du centre de la ville on a donné des signaux lumineux à un aviateur ennemi. En outre, à cette occasion, des manifestations se sont produites dans les rues ».

Les Bruxellois ignoraient le premier fait et sont sincèrement reconnaissants à l'autorité allemande de leur avoir appris qu'il y a encore des intelligences aussi directes entre les Belges d'ici et ceux de là-bas.

L'affiche poursuit en ces termes :

« Pour la partie de la ville de Bruxelles située entre le boulevard de l'Entrepôt, le boulevard Barthélemy, le boulevard de l'Abattoir, le boulevard du Midi, le boulevard de Waterloo, le boulevard du Régent, le boulevard Bischoffsheim, le boulevard du Jardin Botanique, le boulevard d'Anvers et le square Sainctelette.

Pour la partie de Molenbeek-Saint-Jean située à l'est de la gare de l'Allée-Verte et pour tout le territoire de la commune de Saint-Josseten-Noode,

j'ordonne ce qui suit :

1° — Du 12 au 18 de ce mois, ces deux jours y compris, tous les établissements publics servant aux divertissements, tels que les théâtres, cinémas, concerts, etc., tous les restaurants, cafés, magasins, maisons de commerce, devront être fermés à 9 heures du soir. Il ne sera fait exception que pour les restaurants, etc., qui auront obtenu de la Kommandantur la permission de rester ouverts plus longtemps;

2° — De 9h30 du soir à 4 heures du matin, seules pourront circuler dans les rues les personnes qui en auront obtenu la permission écrite d'une autorité allemande.

(…)

Les infractions aux présentes dispositions seront punies soit d'une amende pouvant atteindre 10.000 marks et d'une peine d'emprisonnement de trois mois au plus, soit d'une de ces deux peines à l'exclusion de l'autre. (...) (1)

C'est pour rien, ainsi qu'on voit.

Nos concitoyens prenaient connaissance de cet ukase avec un sourire narquois et, après lecture, s'en allaient sans mot dire : il y a beau temps que les bonnes gens de notre ville ont appris à se taire. Songez donc qu'il y a, à ce que l'on prétend, 20.000 civils allemands à Bruxelles, c'est-à-dire 20.000 espions et qu'une simple dénonciation suffit à vous coller en prison. Dès lors, vous comprenez qu'on garde sa langue en poche.



Fig. 26. — Espions allemands, opérant à Bruxelles, qui s'étaient fait photographier en corps. Des reproductions de la photographie furent tout de suite vendues en cachette aux Bruxellois.

J'ai cependant pu savoir ce que Jean Prolo pense de ce placard. C'était à Uccle ce matin, fort tôt. L'affiche venait d'être apposée. Deux ouvriers en prenaient connaissance en même temps que moi. En s'en allant, soit que je ne leur parusse point suspect, soit qu'ils crussent que je n'entendais point le flamand, l'un dit à l'autre dans le plus plat palois qui se puisse imaginer :

- Nous autres, on s'en fout ; nous n'avons tout de même rien à faire après 9 heures du soir dans le centre de la ville.

Quant à la bourgeoisie, son opinion, exprimée plus discrètement, n'en est pas moins nette :

- Il faut être bête comme un Prussien pour s'imaginer que « ça » nous dérange. Puisse un

avion allié venir chaque semaine au même taux!

* * *

Autre chose : pendant un court moment je me suis appliqué à collectionner les faux publiés par la *Belgique*, *l'Écho de la Presse*, le *Quotidien*, et autres papiers payés par l'ennemi (2). J'y ai vite renoncé : ils sont trop et puis cela me dégoûtait de dépenser chaque jour 10 ou-12 sous au profit des misérables qui n'ont pas honte de s'emplir les poches en trahissant les intérêts de notre pauvre pays.

Ce matin, cependant, je me suis décidé, à regret, à allonger 10 centimes pour acheter la **Belgique**. Ne me blâmez point sans m'entendre. D'abord j'y ai copié le texte de l'affiche susmentionnée, car il va sans dire que ce journal l'a reproduite avec empressement : elle s'étale en bonne place, à la deuxième colonne de sa deuxième page.

Mais ce n'est pas tout ; ce numéro m'a prouvé – ce n'est pas la première fois – que la **Belgique** est plus zélée germanophile que la **Gazette de Cologne** elle-même. Jugez- en :

Dans le numéro de ce jour, en première page, 3^{ème} colonne, la *Belgique* publie l'information que voici :

« Petrograd, 10 septembre :

Les journaux apprennent d'Athènes que le président du conseil, M. Zaimis, a déclaré à une députation de notabilités macédoniennes qu'aussi longtemps que le gouvernement actuel restera au pouvoir, il ne saurait être question de conflits entre la Grèce et la Bulgarie. »

Vous avez bien lu ? Vous avez remarqué que la dépêche est datée de Pétrograde ?

Bon.

Maintenant, lisez la même information, parue ce matin également, dans le N°925 de la *Gazette de Cologne* :

« Sofia, 10 sept. (Telegr.) Telegraphen-Union :

Hiesige Blätter melden aus Athen, der Ministerpräsident Zaimis habe einer Abordnung hervorragender Mazedonier erklärt, dass so lange die gegenwärtige Regierung am Ruder bleibe, von Gegensatzen zwischen Griechenland und Bulgarien keine Rede sein könne. »

Dans la *Gazette de Cologne*, c'est Sofia qui est indiqué comme lieu d'origine de la dépêche et c'est l'*Union télégraphique*, une machine boche, qui s'est chargée de transmettre la nouvelle à l'univers.

Seulement, présentée sous ce patronage, l'information en question n'eût pas exercé la moindre action déprimante sur les Belges. Aussi, comme les valets de la *Belgique* sont des valets zélés, ils ont tout simplement remplacé Sofia par Pétrograde!

* * *

Le même numéro de la **Belgique** – décidément je ne regrette pas mes deux sous – renferme encore les lignes suivantes :

Condamnation.

Audience du tribunal de campagne du gouvernement.

Bruxelles, le 1er septembre 1916.

Après une instruction ouverte à charge des sujets belges: 1° Eloicq. maçon, à Molenbeek, rue du Ruisseau 44, et 2° Joseph maçon, à la Hulpe, rue de la Raserine 39, accusés d'avoir injurié publiquement une personne militaire allemande (§ 185, 200 R. 161 du Code militaire pénal), un tribunal de guerre a été constitué par le gouverneur de Bruxelles en qualité Gerichtsherr, conformément au § 6 de l'arrêté impérial du 28 décembre 1899, instituant procédure extraordinaire militaire contre les étrangers.

Le tribunal a rendu le jugement suivant :

Les inculpés Eloicq et Rayée ont été condamnés chacun à 2 mois de prison pour avoir publiquement injurié une personne militaire allemande.

L'offensé, le dragon Dannemann, du 5e escadron du régiment n°25 des dragons, est aulorisé à publier ce jugement. endéans la quinzaine suivant le prononcé, dans le journal *La Belgique*, aux frais des inculpés.

Pour confirmation et exécution :

Bruxelles, 4 septembre 1916.

Le Gerichtsherr:

HURT, lieutenant général.

Pour copie conforme

Dr KUMLER, conseiller au tribunal de guerre.

Que deux ouvriers belges aient déchargé leur cœur et se soient servis à l'égard du Boche en question de vocables peu aimables, je ne puis que les en louer; que l'autorité allemande, prenant la défense de son dragon, ait condamné les deux maçons, je puis le comprendre ...

Mais qu'il se soit rencontré, en ces temps de malheur, des Belges assez infimes pour grossir le tas d'or que leur vaut leur aplatissement, des quelques pièces de cent sous que coûtera aux deux maçons en cause l'insertion susdite, c'est à faire vomir ...

(pages 18-23) http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi

Les notes sont de Bernard GOORDEN.

(1) Lisez: Roberto J. **Payró**; « Les Allemands en Belgique. La presse durant l'Occupation » in **La Nación**; 13/06/1919:

http://www.idesetautres.be/upload/PAYRO%20PR ENSA%20DURANTE%20OCUPACION%20FR%2 019190613.pdf

(2) Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent à cette même date, le 12 septembre (19160912), <u>Louis GILLE</u>, <u>Alphonse OOMS</u> et <u>Paul DELANDSHEERE</u> dans *50 mois d'occupation allemande* (Volume 2 : 1916). Voir, entre autres à :

http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100

Voir aussi WHITLOCK, Brand: « Bank Abteilung et cambrioleurs de coffres-forts » (chapitre XXI de 1916) in La Belgique sous l'occupation allemande: mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles; (Paris; Berger-Levrault; 1922) pages 363-369:

http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WH ITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20AL LEMANDE%201916%20CHAPITRE%2021.pdf

Photo extraite de Jean Massart : Comment les Belges résistent à la domination allemande (Contribution au livre des douleurs de la Belgique) ; Paris, librairie Payot & Cie ; 1916, XVI-473 pages + 16 de planches photographiques / 30 figures (index alphabétique) :

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k372325b.r=